

DECRET N° 2019-020 /PR  
portant création des tribunaux de commerce de Lomé et de Kara

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu l'ordonnance n° 78-35 du 07 septembre 1978 portant organisation judiciaire, modifiée par la loi n° 80-03 du 30 mars 1981 ;

Vu la loi n° 2018-028 du 10 décembre 2018 instituant les juridictions commerciales en République togolaise ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement ;

Vu le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019 portant modification du décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 ;

Le conseil des ministres entendu,

**DECRETE :**

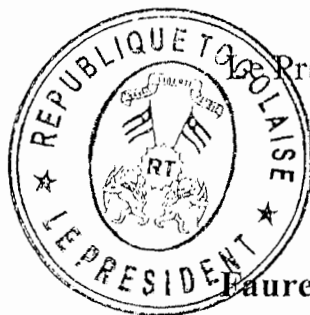
**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé des tribunaux de commerce à Lomé et Kara.

**Article 2** : Le tribunal de commerce de Lomé a son siège à Lomé. Son ressort territorial couvre les préfectures du Golfe, d'Agoè-Nyivé, de l'Avé, du Bas-Mono, des Lacs, de Vo, de Yoto et du Zio.

Le tribunal de commerce de Kara a son siège à Kara. Son ressort territorial couvre les préfectures de la Kozah, d'Assoli, de Bassar, de la Binah, de Dankpen, de Doufelgou et de la Kéran.

**Article 3** : Le garde des sceaux, ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 06.FEV.2019.....



Président de la République,

**SIGNE**

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre

**SIGNE**

Komi Selom KLASSOU

Le garde des sceaux,  
ministre de la justice

**SIGNE**

Kokouvi AGBETOMEY

Pour ampliation,  
Le Secrétaire général

de la Présidence de la République



Daté Patrick TEVI-BENISSAN